



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-256

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-10-19-00001 - AP N°2023-292-003 du 19/10/2023 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien du Lauzon et de ses affluents Communes de Lurs, Pierrerue, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne. (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-19-00001

AP N°2023-292-003 du 19/10/2023 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien du Lauzon et de ses affluents Communes de Lurs, Pierrerue, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

Digne-les-Bains, le

19 OCT. 2023

Affaire suivie par : Franck ROMAN
Tel : 04 92 30 20 93
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 292 - 003

Déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du
code de l'environnement les travaux de restauration
et d'entretien du Lauzon et de ses affluents
Communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE,
LA BRILLANNE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L 151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance au guichet unique de l'eau, en date du 21 août 2023, complété le 7 septembre 2023, enregistré sous le numéro 04-2023-00055, concernant des travaux d'entretien et de restauration du Lauzon et de ses affluents, sur les communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 4 octobre 2023 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 9 octobre 2023 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les travaux relevant du présent arrêté ont un objectif d'entretien et de restauration des milieux aquatiques conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux relevant du présent arrêté répondent aux critères permettant une déclaration d'intérêt général sans enquête publique : travaux d'entretien ponctuels de cours d'eau n'entraînant aucune expropriation et aucune participation financière aux personnes intéressées ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Objet

Le caractère d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration du Lauzon et de ses affluents, sur les communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE, est prononcé par le présent arrêté.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance est autorisé en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux d'entretien et de restauration du Lauzon et de ses affluents, sur les communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE, conformément au dossier présenté à l'appui de la déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général au titre des articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime a une durée de validité de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Coût des travaux

Le montant des travaux est estimé à 13 179 euros HT.

Article 4 : Participation des personnes intéressées aux dépenses

Aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées.

Article 5 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

L'opération comprend les travaux suivants :

- Travaux de restauration boisement de berge ;
- Abattages ;
- Enlèvement d'un arbre coincé sous un pont ;
- Enlèvement de dépôts sauvages ;
- Débroussaillage manuel.

Secteur Lauzon LURS_04 :

- Recépage des saules : 160 ml ;
- Abattage (arbres < 40 cm) : 10 unités ;
- Enlèvement de l'arbre coincé sous le pont.

Secteur Lauzon LURS_05 :

- Abattage (arbres 40-80 cm) : 1 unité ;
- Enlèvement de dépôts sauvages : 1m³.

Secteur Pierrerue PIER_01 :

- Débroussaillage manuel : 800 m² ;

Secteur Lauzon NIOZ_02 :

- Abattage (<40cm) : 26 unités ;
- Abattage (arbres 40-80cm) : 1 unité ;
- Enlèvement mécanique d'embâcles : 5 m³.

Secteur Lauzon VILL_02/BRIL_03 :

- Abattage (arbres 40-80cm) : 3 unités ;
- Abattage (>80cm) : 2 unités.

Titre II : PRESCRIPTIONS LIÉES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 6 : identification des parcelles concernées

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire des parcelles listées en annexe 1.

Article 7 : Durée de l'occupation

Les travaux ont une durée prévisionnelle de 7 jours, dans la période comprise entre octobre et mars.

Article 8 : Prescriptions de chantier

Le pôle de l'eau de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité, sont destinataires des informations suivantes :

- Date de démarrage des travaux quinze jours avant ;
- Date de fin des travaux le jour même ;
- Compte-rendu d'exécution dans un délai de quinze jours avant la fin des travaux.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies des communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Les maires des communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE sont chargés de la notification du présent arrêté aux propriétaires identifiés en annexe 1.

Article 12 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires des communes de LURS, PIERRERUE, NIOZELLES, VILLENEUVE, LA BRILLANNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2023- 292 - 003 en date du 19/10/2023

Liste des parcelles concernées :

Parcelles	Commune	Secteur	Nom	SUPF (m ²)	SUPF occupée** (m ²)
0C0164	LURS	LURS_04	MASSE/JOELLE (PROPRIETAIRE)	8580	427
0C0165	LURS	LURS_04	MASSE/JOELLE (PROPRIETAIRE)	800	1074
0B0734	LURS	LURS_05	THUMIN/OLIVIER CHRISTOPHE ALEXANDRE (PROPRIETAIRE)	1760	849
0B0828	LURS	LURS_05	TRANSECO (PROPRIETAIRE)	3460	959
0C0024	LURS	LURS_05	MAURIN/JEAN-ANDRE (PROPRIETAIRE)	2305	366
0C0044	LURS	LURS_05	BONIN/MICHELE DENISE ANDREE (PROPRIETAIRE) ; BAYLE/JEAN-LOUIS FELICIE (PROPRIETAIRE)	2860	421
0A0148	LA BRILLANNE	NIOZ_02	ASA CANAL DE MANOSQUE (PROPRIETAIRE)	200	50
0A0150	LA BRILLANNE	NIOZ_02	ALPHAND/ERIC PIERRE LOUIS ZOLA (PROPRIETAIRE)	2510	1500
0A1020	LA BRILLANNE	NIOZ_02	ALPHAND/ERIC PIERRE LOUIS ZOLA (PROPRIETAIRE)	20075	614
0A1092	LA BRILLANNE	NIOZ_02	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT (PROPRIETAIRE) ; ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS ()	412	270
0B1047	LURS	NIOZ_02	GFA SAILLE SUR LAUZON (PROPRIETAIRE)	2860	1685
0B1048	LURS	NIOZ_02	GFA SAILLE SUR LAUZON (PROPRIETAIRE)	470	1009
0A0562	NIOZELLES	NIOZ_02	GFA SAILLE SUR LAUZON (PROPRIETAIRE)	210	725
0A1018	NIOZELLES	NIOZ_02	GFA SAILLE SUR LAUZON (PROPRIETAIRE)	12700	4609
0A1044	NIOZELLES	NIOZ_02	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT (PROPRIETAIRE) ; ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS ()	179	37
0C0007	PIERRERUE	PIER_01	BEAUNE/RENE LEONARD THOMAS (PROPRIETAIRE)	750	203
0C0009	PIERRERUE	PIER_01	JOLY/CATHERINE HENRIETTE ANDREE (PROPRIETAIRE)	885	97
0C0014	PIERRERUE	PIER_01	ALPHAND/ANDRE ANTONIE JEAN (USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N)) ; ALPHAND/NATHALIE CHANTAL (NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	2940	308
0B0146	LA BRILLANNE	VILL_02 BRILL_03	BENOIT/SEBASTIEN AUGUSTE JOSEPH (PROPRIETAIRE)	4170	3014
0B0147	LA BRILLANNE	VILL_02 BRILL_03	BENOIT/SEBASTIEN AUGUSTE JOSEPH (PROPRIETAIRE)	11090	272
0B0059	VILLENEUVE	VILL_02 BRILL_03	LE VALLON (PROPRIETAIRE)	7075	2571

